

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 24 mai 2022

MOTION DU COMITE
SYNDICAL :
TELETRAVAIL
FRONTALIER : POUR
UNE SOLUTION
TRANSITOIRE
AU-DELA DU 30 JUIN
2022

N° CS2022-23

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 21
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse, sous la présidence de Christian DUPESSEY,

Convocation du : 17 mai 2022

Secrétaire de séance : Denis MAIRE

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Stéphane VALLI – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

• Délégués suppléants :

Mme Annick GROSROYAT, suppléante de M. Patrice DUNAND – M. Max GIRIAT, suppléant de M. Jean-François OBEZ – M. Serges BEL, suppléant de M. Jean-Claude TERRIER

• Délégués représentés :

M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Christophe SONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET – M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à M. Christian DUPESSEY - Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

- **Délégués excusés :**

M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Muriel BENIER – M. Gabriel DOUBLET - M. Christophe ARMINJON – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole VINCENT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – m. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Jean-Claude GEORGET – M. Marin GAILLARD – M. Yves BROISIN – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

<p style="text-align: center;">MOTION DU COMITE SYNDICAL TELETRAVAIL FRONTALIER : POUR UNE SOLUTION TRANSITOIRE AU-DELA DU 30 JUIN 2022</p>
--

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, la France et la Suisse ont conclu différents Accords dérogatoires, tant en matières fiscales que d'assurances sociales, permettant la généralisation du télétravail pour les travailleurs frontaliers.

Ces Accords prennent fin le 30 juin prochain. Au-delà de cette date, aucune perspective n'est donnée à ce jour. Le régime « ordinaire » s'appliquera.

Ce dernier comporte de nombreuses incertitudes, essentiellement sur le plan fiscal. La fin du télétravail pour les travailleurs frontaliers est donc programmée dans la quasi-totalité des entreprises romandes et dans l'ensemble des administrations publiques, à compter du 1^{er} juillet 2022.

La crise sanitaire et la généralisation du télétravail depuis deux ans ont considérablement accéléré la transformation numérique de notre société. Le télétravail constitue désormais une nouvelle forme d'organisation des entreprises.

Une récente étude de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (*« Impacts du télétravail frontalier, le télétravail frontalier : du marginal à l'indispensable », avril 2022*) l'atteste. Le télétravail s'est largement diffusé auprès des travailleurs frontaliers. Au sein du Bassin Lémanique, il concerne plus de 40 000 travailleurs frontaliers des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie selon les chiffres 2021. Pris à l'échelle des six départements frontaliers de la Suisse, ce sont près de 50 000 travailleurs frontaliers concernés.

Les différentes analyses européennes, nationales ou locales le prouvent : le télétravail – hors période extraordinaire de gestion de la crise sanitaire - permet, une réduction significative du nombre de déplacements quotidiens et surtout des kilomètres parcourus.

Il constitue un levier important en matière de qualité de l'Air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de santé publique. A titre de comparaison, appliquer au nombre actualisé de travailleurs frontaliers du Canton de Genève et du Canton de Vaud, un jour de télétravail correspond pratiquement au nombre d'usagers quotidiens du Léman Express.

Au-delà, le télétravail s'il est bien encadré, est source de bien-être et de cohésion en favorisant les temps sociaux au lieu de résidence. Pour les entreprises, il permet aussi de redéfinir et réduire les m² de bureaux et de foncier nécessaires.

Le télétravail constitue donc une modalité de mise en œuvre de la trajectoire zéro carbone et de la transition écologique du Grand Genève et du Genevois français.

Pour autant, les élus du Pôle métropolitain ont pleinement conscience que le télétravail frontalier, sans limite de temps, constitue une forme de distorsion de concurrence pour les entreprises du Genevois français et plus globalement des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain. Il doit donc être régulé et encadré.

Depuis plusieurs semaines à présent, les autorités genevoises, vaudoises et françaises œuvrent, aux côtés des parlementaires de notre territoire, à trouver les solutions permettant de poursuivre le télétravail frontalier selon des limites à convenir entre la France et la Suisse.

La perspective d'Accords pérennes sur le télétravail semble toutefois difficile d'ici le 30 juin.

Dans le prolongement de la Conférence de presse du 22 mars dernier et des différentes prises de position du Pôle métropolitain du Genevois français sur cette question, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPELE** les Gouvernements français et suisse à construire une solution transitoire au-delà du 30 juin 2022, applicable le temps de trouver et conclure des Accords pérennes ;
Cette solution transitoire pourrait, en matière fiscale, reposer sur un seuil de tolérance aligné sur le seuil applicable en matière d'assurances sociales.
- **APPELE** les Gouvernements français et suisse à construire, en parallèle, des Accords pérennes en matière fiscale et en matière d'assurances sociales tenant compte de l'évolution de la place du télétravail dans l'organisation des entreprises, de ses effets positifs en matière de compétitivité économique, de bien être des salariés, de qualité de l'Air, de mobilité et de transition écologique.
- **PROPOSE** dans le cadre de l'élaboration de ces accords pérennes, de travailler à une double limite au télétravail frontalier :
 - Une limite de temps de télétravail frontalier, comprise entre 25% et 40% d'un équivalent temps plein (ETP) ou d'un nombre de jours de travail correspondant, afin d'éviter les effets de distorsion de concurrence avec les entreprises françaises ;
 - Une limite géographique, réservée aux départements frontaliers d'un Etat étranger, afin de contenir le phénomène frontalier et éviter des contre-effets en matière de mobilité, de pression foncière et d'étalement urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à saisir, dans les meilleurs délais, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement de la République française de ces propositions.